

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE OUISTREHAM**

\*\*\*\*\*  
**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 14 JUIN 2021**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 14 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Raphaël CHAUVOIS (P. M. MESLE), Christophe NOURRY (P. Mme BÖRNER), Emmanuel TISON (P. Mme SEGAUD CASTEX).

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

---

**POUVOIR EXECUTIF - DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

AP20210614\_1

Présents : 25

Annexe :

Livret des décisions

Rapporteur : Le Maire

En conformité avec L'article L 2122-23 du CGCT, l'assemblée est informée de la signature des actes suivants (cf. documents joints) :

■ **COMMANDE PUBLIQUE**

- 2021ST01 « MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES COUVERTURES DES BATIMENTS COMMUNAUX » : Marché à procédure adaptée de Fournitures Courantes et de Services à bons de commande, attribué à l'entreprise de Couverture CROQUET - 14860 AMFREVILLE – pour une durée de 1 an reconductible 2 fois soit une durée totale de 3 ans. Notifié le 16/04/2021.
- 2021ST02 « TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES DU GROUPE SCOLAIRE » : Marché à procédure adaptée de travaux, attribué à l'entreprise LECOQUIC – 14540 SOLIERS – pour un montant de 150 817.97€ TTC. Notifié le 06/04/2021.
- 2021ST05 « MAINTENANCE DES S.S.I SUR LE PATRIMOINE DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE PILOTE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER (COORDONNATEUR DU GROUPEMENT) » : Marché en Appel d'offres ouvert - Accord-cadre de Fournitures Courantes et de Services à bons de commande, attribué à l'entreprise VINCI FACILITIES - 14123 CORMELLES LE ROYAL – pour une durée de 1 an reconductible 3 fois soit une durée totale de 4 ans. Notifié le 26/03/2021 par la CU.
- 2020ST01 « AMENAGEMENT D'UN ESPACE TIERS LIEU/MAISON DES ASSOCIATIONS » – Avenant n°1 au lot n°6 « Electricité » (MAPA de travaux) : avenant en plus-value signé avec l'entreprise LAFOSSE NORMANDIE – 50890 CONDE SUR VIRE – (notifié le 23/03/2021) pour travaux complémentaires pour la modification des postes de travail et la pose de boites électriques au sol :

Montant initial du marché HT :	67 069.20€	
Montant de l'avenant n°1 HT :	+ 4 974.81€	% d'écart introduit par l'avenant : +7.42%
Nouveau montant du marché HT :	72 044.01€	
Nouveau montant du marché TTC	86 452.81€	

■ ORGANISATION DES SERVICES – TARIFS ET REGIES

N°	DATE	DELEGATION	OBJET
D2021-21	08-avr	2° tarifs	PARC A BATEAUX DU CANO - aire de stationnement
D2021-22	01/05/2021	7° régies comptables	CREATION - Dispositifs Pôle culture, jeunesse, sports
D2021-23	01/05/2021	7° régies comptables	CREATION - Dispositifs Pôle Population
D2021-24	30/04/2021	7° régies comptables	SUPPRESSION - Photocopies
D2021-25	30/04/2021	7° régies comptables	SUPPRESSION - Vente produits Ville propre Hdv
D2021-26	30/04/2021	7° régies comptables	SUPPRESSION - sous-régie Vente produits Ville propre Csc
D2021-27	30/04/2021	7° régies comptables	SUPPRESSION - Vente Album du ciel Hdv
D2021-28	30/04/2021	7° régies comptables	SUPPRESSION - Vente Album du ciel Csc
D2021-29	30/04/2021	7° régies comptables	SUPPRESSION - Locations Grange aux Dîmes
D2021-30	30/04/2021	7° régies comptables	SUPPRESSION - Vente produits dérivés The Plage to be Hdv
D2021-31	30/04/2021	7° régies comptables	SUPPRESSION - sous-régie produits The Plage to be Csc
D2021-32	30/04/2021	7° régies comptables	SUPPRESSION - Toilettes publiques piscine
D2021-33	30/04/2021	7° régies comptables	SUPPRESSION - Stationnement aire camping car
D2021-34	30/04/2021	7° régies comptables	SUPPRESSION - Culture billetterie
D2021-35	30/04/2021	7° régies comptables	SUPPRESSION - manifestations à caractère culturel
D2021-36	30/04/2021	7° régies comptables	SUPPRESSION - Droits d'inscription les Foulées du muguet
D2021-37	30/04/2021	7° régies comptables	SUPPRESSION - repas cérémonies du 6 juin
D2021-38	30/04/2021	7° régies comptables	SUPPRESSION - Argent de poche
D2021-39	30/04/2021	7° régies comptables	SUPPRESSION - Bibliothèque municipale - Vente de livres
D2021-40	30/04/2021	7° régies comptables	SUPPRESSION - Locations consignes Plage principale
D2021-41	30/04/2021	7° régies comptables	SUPPRESSION - Financement participatif
D2021-42	30/04/2021	7° régies comptables	SUPPRESSION - Restauration scolaire
D2021-43	30/04/2021	7° régies comptables	MODIFICATION - Droits funéraires - Augmentation encaisse
D2021-44	30/04/2021	7° régies comptables	MODIFICATION - Divers droits de place - Ajout de recettes

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le **17 JUIN 2021**  
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN  
\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE OUISTREHAM**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 14 JUIN 2021**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 14 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Raphaël CHAUVOIS (P. M. MESLE), Christophe NOURRY (P. Mme BÖRNER), Emmanuel TISON (P. Mme SEGAUD CASTEX).

**Secrétaire de séance :** Mme NAUDOT.

**Gestion des assemblées et intercommunalité**

**ASSEMBLEES, DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET ACTION EDUCATIVE – CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS portant modification du règlement intérieur du conseil municipal**

DEL20210614_01	Présents : 25	Pouvoirs : 4	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

**Annexes :** -Projet de CME + RICM modifié

**Rapporteur :** M. Bigot - VU en V<sup>e</sup> Education le 18/05/2021

Parmi les 11 mesures annoncées le 22 janvier 2015 pour la grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République, après les attentats mortels du 7 janvier 2015, le ministère de l'Éducation nationale a mis en avant certains projets dont le conseil municipal des enfants<sup>1</sup>, instance municipale où siègent des enfants, créée par une délibération adoptée en conseil municipal.

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) constitue une véritable école d'apprentissage de la démocratie représentative, de la responsabilité citoyenne et de l'autonomie.

Pour un fonctionnement efficace, il est nécessaire d'obtenir l'implication des partenaires de la communauté éducative : équipes pédagogiques enseignantes et de l'animation, associations, élus adultes de la commune, associations et collectifs de parents d'élèves et plus largement tous les acteurs locaux exerçant dans le domaine de l'enfance.

■ **Rôle et Objectifs du C.M.E :**

Le CME a vocation à être identifié, par les enfants Ouistrehamais, comme l'un des outils leur permettant de participer à la vie de la commune. Les enfants élus sont les représentants de la population scolaire et, à ce titre, doivent être les porte-paroles privilégiés des enfants de la commune.

Ils ont pour mission de :

- Recenser et écouter les besoins et attentes donnant ainsi un "Droit de parole" aux enfants ;
- Mettre en place des projets relatifs aux demandes, aux besoins ;
- Rendre compte de leurs travaux à leurs électeurs ;

<sup>1</sup> Il existe d'autres formes de conseils éducatifs : conseil municipal de jeunes, conseil communal des jeunes, forum de la jeunesse...

- Être un membre actif de la commune en participant obligatoirement à certains événements organisés par la mairie (commémorations, cérémonies des vœux...).

Le CME a pour rôle de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté de l'enfant en lui permettant de vivre une aventure civique et en menant des actions concrètes pour les autres.

Le CME a un rôle consultatif ; ses délibérations n'ont pas force réglementaire si elles ne sont pas approuvées par délibération du conseil municipal élu ou arrêté du maire.

#### ■ Le fonctionnement du C.M.E

Le CME est composé de **10** jeunes élus au maximum (scolarisés en CM1 et CM2). La durée de leur mandat de conseiller est de **1 an (renouvelable pour les CM1)**, sur une année scolaire. Les candidatures sont individuelles avec respect de la parité filles/garçons autant que faire se peut. Un minimum de **6 membres** est attendu pour un maximum de 10, répartis de la façon suivante (en fonction des effectifs) :

- école du Sacré-Cœur : **2** membres
- groupe scolaire public : **8** membres

L'animation du CME est assurée par l' élu référent à la mission « Vie Scolaire », ainsi que par 3 élus pour les commissions.

Un agent référent, possédant un diplôme d'encadrement de l'animation, assure la coordination, la responsabilité du groupe, le rapport aux familles et les tâches administratives. Coordinateur du CME, il guide les projets et s'assure de leur bon déroulement et aboutissement.

Le CME se réunira en séance plénière 1 fois par trimestre, divisé en 3 commissions se réunissant au moins 1 fois par mois.

Un budget propre à la réalisation des petits projets et actions sera alloué au CME, dont le montant pourra varier selon les besoins (sommes évaluées au fur et à mesure des projets) ; les projets plus ambitieux seront soumis au Conseil Municipal et financés/inscrits sur le budget général de la commune.

En conséquence, entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- ➔ DECIDE la création d'un conseil municipal des enfants (CME), tel que présenté ci-avant et conforme au projet joint à la convocation, qui sera mis en place dès la prochaine rentrée scolaire (2021/2022) ;
- ➔ ATTRIBUE à cette instance consultative un budget annuel maximum de 1000€, inscrit au BP de l'année N pour l'exercice de l'année N/N+1 (*ce montant pourra éventuellement être revu au moment du vote du budget, au regard des projets proposés par le CME, avec aval du conseil municipal*) ;
- ➔ MODIFIE le règlement intérieur du Conseil Municipal en intégrant la création du CME au chapitre II – article 10 du RICM.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAILL

Affichée le **17 JUN 2021**  
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN

\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE OUISTREHAM**

\*\*\*\*\*  
**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 14 JUIN 2021**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 14 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etalent présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Raphaël CHAUVOIS (P. M. MESLE), Christophe NOURRY (P. Mme BÖRNER), Emmanuel TISON (P. Mme SEGAUD CASTEX).

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

**Finances :**

**FINANCES COMMUNALES – BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE (DM N°1)**

DEL20210614\_02    Présents : 25    Pouvoirs : 4    Abstentions : 6    Suffrages exprimés : 23    Pour : 23    Contre :

Rapporteur : M. Pujol - VU en C\* finances du 10/06/2021

Il est nécessaire de procéder à quelques ajustements sur certains chapitres votés en investissement au BP2021, notamment pour permettre l'inscription des crédits de paiement pour les travaux de rénovation et d'agrandissement du COSEC.

En conséquence, entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité des suffrages exprimés<sup>1</sup> la décision modificative suivante :

BUDGET GENERAL 2021- DM1					
M14					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imp*	objet	montant	Imp*	objet	montant
O20	Dépenses imprévues	-200 000,00€			
		- 200 000,00 €			
23	Immobilisations en cours	+200 000,00€			
2313	AP/Crédits de paiement - COSEC Maitrise d'œuvre + contrôles	+ 200 000,00 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>0€</b>		<b>TOTAL</b>	<b>€</b>

Imp\* : chapitre/article d'imputation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**  
**Romain BAIL**

Affichée le **17 JUIN 2021**  
Certifiée exécutoire le



<sup>1</sup> Mme BÖRNER (en son nom et le pouvoir de M. NOURRY), Mme SEGAUD CASTEX (en son nom et le pouvoir de M. TISON) et M. MESLE (en son nom et le pouvoir de M. CHAUVOIS) s'abstiennent.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN  
\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE OUISTREHAM**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 14 JUIN 2021**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 14 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Raphaël CHAUVOIS (P. M. MESLE), Christophe NOURRY (P. Mme BÖRNER), Emmanuel TISON (P. Mme SEGAUD CASTEX).

**Secrétaire de séance :** Mme NAUDOT.

**Finances :**

**SOUTIEN AUX PROGRAMMES D'HABITAT SOCIAL – PROJET D'AMENAGEMENT CAEN LA MER HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS AU CLOS NEUF**

DEL20210614_03	Présents : 25	Pouvoirs : 4	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

**Annexe :** -Contrat de prêt n°121559

**Rapporteur :** M. Besombes - VU en C\* finances du 10/06/2021

Le bailleur social CAEN LA MER HABITAT (CLMH) a monté une opération pour construire 32 logements sociaux au « Clos neuf », projet qui s'inscrit dans la politique communale de soutien au développement du parc de logements sociaux.

Pour financer et accompagner cette opération, qui a été touchée par le premier confinement de la crise sanitaire en 2020, l'Office a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Action Logement un emprunt constitué d'une ligne de prêt de type Prêt Haut de Bilan (PHB).

Par courrier en date du 17 mai dernier, CLMH sollicite la garantie de la commune à hauteur de 25% sur ce contrat de prêt (cf. contrat de prêt n°121559 joint à la convocation, qui sera annexé à la délibération) :

CONTRAT DE PRET CLMH N°121559				
Soutien à la reprise des chantiers				
Ligne de prêt	montant	durée	Taux TEG	index
PHB - 5426314	112 000€	40 ans	0.37%	Livret A
Garantie	25%			
Montant garanti	28 000€			

*Note : les garanties du Conseil départemental et de la CU ont été sollicitées également, à hauteurs respectives de 50 et 25%.*

En conséquence,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales

VU l'article 2298 du code civil,

Entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

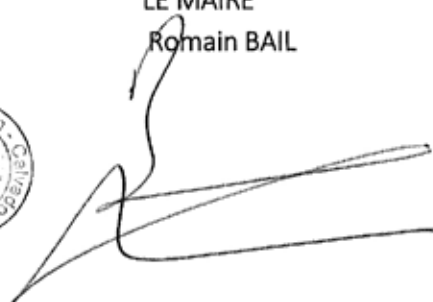
- 1) **ACCORDE** la garantie de la commune de Ouistreham à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 112 000 euros, souscrit par CAEN LA MER HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°121559 constitué d'une ligne de prêt.  
*Ledit contrat étant joint en annexe de la présente délibération dont il fait partie intégrante.*
  
- 2) **ACCORDE** cette garantie aux conditions suivantes :  
La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
  
- 3) **S'ENGAGE** à libérer, en cas de besoin et pendant toute la durée du prêt, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**  
**Romain BAIL**



Affichée le **17 JUIN 2021**  
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN  
\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE OUISTREHAM**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 14 JUIN 2021**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 14 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Raphaël CHAUVOIS (P. M. MESLE), Christophe NOURRY (P. Mme BÖRNER), Emmanuel TISON (P. Mme SEGAUD CASTEX).

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

**Finances :**

**SOUTIEN AUX PROGRAMMES D'HABITAT SOCIAL – PROJET D'AMENAGEMENT INOLYA - GARANTIE D'EMPRUNTS POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS RUE JJ. ROUSSEAU**

DEL20210614_04A	Présents : 25	Pouvoirs : 4	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
-----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

**Annexe :** -Contrat de prêt n°00007267

**Rapporteur :** M. Besombes - VU en C° finances du 10/06/2021

Le bailleur social INOLYA (office public de l'habitat du Calvados) a monté une opération pour construire 4 logements sociaux Rue Jean-Jacques Rousseau, projet qui s'inscrit dans la politique communale de soutien au développement du parc de logements sociaux.

Pour financer et accompagner cette opération, l'office a démarché auprès de la Banque Postale pour l'obtention d'un prêt pour un montant global de 170 000€, et l'offre de financement de la Banque Postale – sous la forme de 2 contrats de prêt n°00007267 et n°00007594 - est présentée dans le tableau ci-après.

Par courrier en date du 3 février dernier, INOLYA sollicite la garantie de la commune à hauteur de 25% sur chacun de ces contrats de prêt :

INOLYA - opération Jean-Jacques Rousseau				
Construction de 4 logements				
Contrat - Ligne de prêt	montant	durée	Taux fixe annuel	
LBP - 00007267	140 000€	30 ans	1.30%	
LBP - 00007594	30 000€	30 ans	1.30%	
Garantie	25%			
Montant garanti	42 500€			

*Note : La Caisse des Dépôts sera sollicitée par ailleurs ultérieurement pour aider au financement d'une autre part de l'opération.*

En conséquence,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU l'article 2298 du code civil,

VU l'offre de financement de la Banque Postale présentée ci-dessus et figurant en annexe de la présente délibération,



Entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCORDE la garantie de la commune pour le remboursement d'un emprunt souscrit par INOLYA auprès de La Banque Postale - Contrat LBP 00007267 - d'un montant total de 140 000 euros, dans les conditions suivantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt :

**1) Accord du garant :**

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 25% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).  
L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**2) Déclaration du garant :**

Le Garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du CGCT et notamment celles relatives au plafond de la garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**3) Mise en garde :**

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.  
Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

**4) Appel de garantie :**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.  
Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.  
En outre, le Garant s'engage pour toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

**5) Durée :**

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

**6) Publication de la Garantie :**

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L2131-1 et suivants du CGCT et à en justifier auprès du bénéficiaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE  
Romain BAIL



Affichée le **17 JUIN 2021**  
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN  
\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE OUISTREHAM**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 14 JUIN 2021**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 14 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Raphaël CHAUVOIS (P. M. MESLE), Christophe NOURRY (P. Mme BÖRNER), Emmanuel TISON (P. Mme SEGAUD CASTEX).

**Secrétaire de séance :** Mme NAUDOT.

**Finances :**

**SOUTIEN AUX PROGRAMMES D'HABITAT SOCIAL – PROJET D'AMENAGEMENT INOLYA - GARANTIE D'EMPRUNTS POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS RUE JJ. ROUSSEAU**

DEL20210614_04A	Présents : 25	Pouvoirs : 4	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
-----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

**Annexe :** -Contrat de prêt n°00007594

**Rapporteur :** M. Besombes - VU en C° finances du 10/06/2021

Le bailleur social INOLYA (office public de l'habitat du Calvados) a monté une opération pour construire 4 logements sociaux Rue Jean-Jacques Rousseau, projet qui s'inscrit dans la politique communale de soutien au développement du parc de logements sociaux.

Pour financer et accompagner cette opération, l'office a démarché auprès de la Banque Postale pour l'obtention d'un prêt pour un montant global de 170 000€, et l'offre de financement de la Banque Postale – sous la forme de 2 contrats de prêt n°00007267 et n°00007594 - est présentée dans le tableau ci-après.

Par courrier en date du 3 février dernier, INOLYA sollicite la garantie de la commune à hauteur de 25% sur chacun de ces contrats de prêt :

		INOLYA - opération Jean-Jacques Rousseau		
		Construction de 4 logements		
Contrat - Ligne de prêt	montant	durée	Taux fixe annuel	
LBP - 00007267	140 000€	30 ans	1.30%	
LBP - 00007594	30 000€	30 ans	1.30%	
Garantie	25%			
Montant garanti	42 500€			

*Note : La Caisse des Dépôts sera sollicitée par ailleurs ultérieurement pour aider au financement d'une autre part de l'opération.*

En conséquence,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU l'article 2298 du code civil,

VU l'offre de financement de la Banque Postale présentée ci-dessus et figurant en annexe de la présente délibération,

Entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCORDE la garantie de la commune de Ouistreham pour le remboursement d'un emprunt souscrit par INOLYA auprès de La Banque Postale - Contrat LBP 00007594 - d'un montant total de 30 000 euros, dans les conditions suivantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt :

**1) Accord du garant :**

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 25% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).  
L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**2) Déclaration du garant :**

Le Garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du CGCT et notamment celles relatives au plafond de la garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**3) Mise en garde :**

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.  
Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

**4) Appel de garantie :**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.  
Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.  
En outre, le Garant s'engage pour toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

**5) Durée :**

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

**6) Publication de la Garantie :**

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L2131-1 et suivants du CGCT et à en justifier auprès du bénéficiaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE  
Romain BAIL



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN

\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE OUISTREHAM**

\*\*\*\*\*  
**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 14 JUIN 2021**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 14 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Raphaël CHAUVOIS (P. M. MESLE), Christophe NOURRY (P. Mme BÖRNER), Emmanuel TISON (P. Mme SEGAUD CASTEX).

**Secrétaire de séance :** Mme NAUDOT.

**Finances :**

**POLITIQUE SPORTIVE – ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGES  
DU SPORT (ANDES)**

DEL20210614\_05

Présents : 25

Pouvoirs : 4

Abstentions :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre :

*Rapporteur : M. Jammet - VU en C\* finances du 10/06/2021*

L'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) propose aux collectivités adhérentes un soutien et un accompagnement technique et juridique, pour une meilleure gestion des activités et équipements sportifs, en matière d'investissement et de fonctionnement. Elle favorise et coordonne les échanges entre les collectivités, en organisant notamment des réunions, pour que chacune puisse tirer bénéfice de l'expérience des autres.

Ses objectifs principaux sont :

- resserrer les liens et renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régional et national ;
- assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice ;
- assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives ;
- constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Par exemple, elle propose une veille informationnelle sur son site concernant les nouvelles mesures sanitaires applicables au secteur du sport (<https://www.andes.fr/actualites/covid-19-nouvelles-mesures-applicables-au-secteur-du-sport-03-05-2021/>) ou encore, des informations relatives à la déduction fiscale des cotisations des adhérents afin de préserver la trésorerie des clubs (<https://www.andes.fr/actualites/replay-webinaire-du-26-04-21-la-deduction-fiscale-des-cotisations-des-adherents/>).

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la Commune de Ouistreham, il convient d'adhérer à l'association ANDES, le montant annuel des cotisations étant fixé en fonction du nombre d'habitants :

Tranche démographique	Montant annuel de cotisation (tarif 2021)
Moins de 1 000 habitants	55€
De 1 000 à 4 999 habitants	110€
De 5 000 à 19 999 habitants	232€
De 20 000 à 49 999 habitants	464€
De 50 000 à 99 999 habitants	927€
Plus de 100 000 habitants	1730€

En conséquence, entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- ➔ DECIDE de l'adhésion de la Commune à l'ANDES, pour un montant annuel de 232€ (tarif 2021 conforme au dernier recensement de la commune) ;
- ➔ DESIGNER M. Luc JAMMET, adjoint délégué aux sports, pour représenter la collectivité auprès de l'ANDES.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**  
**Romain BAIL**



Affichée le **17 JUIN 2021**  
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN  
\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE OUISTREHAM**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 14 JUIN 2021**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 14 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Raphaël CHAUVOIS, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Christophe NOURRY (P. Mme BÖRNER), Emmanuel TISON (P. Mme SEGAUD CASTEX).

**Secrétaire de séance :** Mme NAUDOT.

**Gestion du personnel :**

**GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – CREATION D'UN NOUVEAU SERVICE MUNICIPAL  
D'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS – CREATION DE POSTES**

DEL20210614\_06

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre :

*Rapporteur : Mme Lechevallier - VU en CT du 27/05/2021, C\* finances du 10/06/2021*

**Pour rappel :**

Anim'jeunes, association loi 1901 agréée Education Populaire, est une structure d'animation labellisée **enfance-jeunesse**, agréée par la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale** et conventionnée avec la CAF du Calvados.

Elle s'inscrit dans 2 missions principales :

- **la garderie périscolaire et le centre de loisirs pour les enfants de 3 à 10 ans** dans les locaux scolaires (salle Jourdan, bâtiments préfabriqués de Charcot, rondes de Briand, etc). La garderie est ouverte les matins et soirs (goûter inclus) les jours d'école, et une étude surveillée est prévue les lundis et jeudis. Le centre de loisirs est ouvert les mercredis en période scolaire et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires.
- **des activités toute l'année à destination des adolescents de 11 à 17 ans**, dans les domaines du sport, de la culture, des loisirs, de l'action citoyenne et lors d'échanges avec les pays européens. Pour les pré-adolescents, l'accueil se fait à la Maison des jeunes du Centre socioculturel du mardi au samedi durant l'année scolaire. Pendant les vacances scolaires, un programme d'animation est proposé tout au long de la semaine.

L'association emploie de manière permanente 6 salariés en CDI (dont 5 à temps complet), 1 CDII à temps complet et 1 CDD à l'année. Elle recrute en plus des animateurs pour les périodes de vacances scolaires.

Partenaire privilégié, la Commune met à disposition de l'association, à titre gratuit, des locaux, ainsi que du personnel communal pour l'encadrement, le service des repas, l'entretien et le ménage des locaux.

L'année dernière, l'association a sollicité la collectivité pour envisager la municipalisation de ses activités à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

La reprise en régie municipale d'une activité associative comporte plusieurs étapes formelles qui ont été respectées :

- Consultation du Comité technique sur le transfert de l'activité privée vers une personne publique sous forme de Service Public Administratif (le 04/12/2020) ;
- Délibération du Conseil municipal pour valider le principe dudit transfert (le 14/12/2020) ;

- Information des personnels de l'association (entretiens individuels organisés durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2021) sur les conséquences du transfert d'activité sur leur situation personnelle et proposition de recrutement à ces personnels (CDD ou CDI de droit public) ;
- Réunion en Assemblée Générale Extraordinaire de l'association pour entériner le transfert de ses compétences à la commune et sa dissolution (en attente).

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la création de nouveaux emplois permanents, au sein du service municipal d'accueil des mineurs, pour intégrer le personnel déjà en poste au sein de l'association ou recruter de nouveaux candidats pour les postes dont le titulaire n'aura pas souhaité intégrer la collectivité.

*Après un échange vendredi dernier avec le Centre de Gestion et au vu des missions du futur coordinateur et du niveau de diplôme de l'employé de l'association qui doit être repris dans les effectifs de la collectivité sur ce poste, il est nécessaire de revoir le grade sur lequel la collectivité projette de le positionner, de même que celui qui sera ouvert pour la coordination de la pause méridienne : initialement prévue dans le grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, l'intégration devrait plus rationnellement se faire dans le grade d'Animateur. Le tableau des emplois à créer qui figurait dans les annexes de la convocation a donc été modifié.*

Ainsi, après avis favorable du CT en date du 27/05/2021, entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de créer un nouveau service avec les postes suivants :

Créations de postes au 01/09/2021			
nb	Poste/service	Base horaire	Grades
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
<b>Pôle Culture-Jeunesse</b>			
1	Coordonnateur-trice animation Jeunesse / service ACM-Enfance-	35/35 <sup>e</sup>	Animateur
1	Coordonnateur-trice animation Enfance / service ACM-Enfance-	35/35 <sup>e</sup>	Animateur
1	Coordonnateur-trice pédagogique pause méridienne / service ACM-Enfance-jeunesse	35/35 <sup>e</sup>	Animateur
1	Animateur/ service ACM-Enfance-jeunesse	35/35 <sup>e</sup>	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup>
1	Animateur/ service ACM-Enfance-jeunesse	35/35 <sup>e</sup>	Adjoint d'animation
1	Animateur/ service ACM-Enfance-jeunesse	30/35 <sup>e</sup>	Adjoint d'animation

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**  
**Romain BAIL**



Affichée le **17 JUIN 2021**  
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN  
\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE OUISTREHAM**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 14 JUIN 2021**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 14 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Raphaël CHAUVOIS, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Christophe NOURRY (P. Mme BÖRNER), Emmanuel TISON (P. Mme SEGAUD CASTEX).

**Secrétaire de séance :** Mme NAUDOT.

**Gestion du personnel :**

**GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – PROMOTION INTERNE – MODIFICATION DES GRADES SUITE A REUSSITE A CONCOURS OU EXAMEN PROFESSIONNEL**

*Rapporteur : Mme Naudot - VU en CT du 27/05/2021, C° finances du 10/06/2021*

Dans le cadre de la politique de promotion interne des agents qui ont été admis à un concours, il convient de modifier certains postes afin de les mettre en adéquation avec le grade du personnel employé sur le poste.

**A. Modification de poste - Service Police Municipale**

DEL20210614_07A	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
-----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Lauréat au concours d'Agent de maîtrise, un agent du service de Police Municipale est inscrit sur liste d'aptitude depuis le 10 mars 2021 et sollicite sa nomination sur ce grade en adéquation avec ses fonctions actuelles.

Ainsi, entendu l'exposé et après délibération, après avis favorable du CT en date du 27/05/21, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité de modifier son poste comme suit :

Modification de poste			
Poste/service	Nouveau grade au 01/07/2021		Ancien grade à supprimer au 01/08/2021
FILIERE TECHNIQUE			
Chargé d'accueil-ATPM-ASVP/ Police Municipale	Agent de maîtrise	35/35 <sup>e</sup>	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe 35/35 <sup>e</sup>

**B. Suppression de postes – régularisations suite à modification de grades**

DEL20210614_07B	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
-----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

Après avis favorable du CT en date du 27/5/2021, il est proposé de régulariser les effectifs de la commune en supprimant les anciens grades de 2 agents, un agent du service Ressources humaines et un animateur de l'Espace Vicquelin, qui ont bénéficié d'une promotion au 01/04/2021 (cf. les délibérations respectives des 08/02/2021 et 29/03/2021).



En conséquence, entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité de supprimer les postes suivants :

suppression de grades (régularisations)			
Poste/service	Nouveau grade au 01/04/2021	Ancien grade à supprimer	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint au responsable/ Pôle Ressources	Adjoint administratif ppal 2 <sup>e</sup> cl. 35/35 <sup>e</sup>	Adjoint administratif	35/35 <sup>e</sup>
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Animateur Séniors / CCAS –Espace Vicquelin	Adjoint d'animation ppal 2 <sup>e</sup> cl. 35/35 <sup>e</sup>	Adjoint d'animation	35/35 <sup>e</sup>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le **17 JUIN 2021**  
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE OUISTREHAM**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 14 JUIN 2021**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 14 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Raphaël CHAUVOIS, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Christophe NOURRY (P. Mme BÖRNER), Emmanuel TISON (P. Mme SEGAUD CASTEX).

**Secrétaire de séance :** Mme NAUDOT.

**Gestion du personnel :**

**GESTION DU PERSONNEL CONTRACTUEL – PETITES VILLES DE DEMAIN – CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE PROJET**

DEL20210614\_08

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre :

*Rapporteur : Le Maire - VU en CT du 27/05/2021, C° finances du 10/06/2021*

Dans le cadre du Plan de relance, le programme « Petites villes de demain » (PVD), lancé le 1<sup>er</sup> octobre 2020 par le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités, pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'en 2026.

Au travers le PVD, l'Etat et les partenaires du programme viennent notamment soutenir et faciliter les dynamiques de transition déjà engagées dans certains territoires.

Le programme s'organise autour de 3 piliers :

- **Soutien en ingénierie :** donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire (renforcement des équipes, mobilisation des acteurs locaux de l'ingénierie, financement d'études et de diagnostics tant sur le plan stratégique que sur des actions opérationnelles) ;
- **Financements sur des mesures thématiques ciblées** en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place ;
- **Accès au réseau du Club Petites Villes de Demain :** partage d'expérience, montée en compétence, découverte de nouvelles thématiques pour nourrir la réflexion et le projet de territoire de la collectivité.

Plus de 1 580 communes sont retenues dans le programme de revitalisation PVD, dont la commune de Ouistreham et celle de Thue et Mue, sur le territoire communautaire de Caen la mer.

Pour mettre en place les projets qui seront retenus au titre de PVD, il convient de s'équiper d'une ingénierie capable de suivre ces projets, au sein d'un nouveau service, composé 1°) d'un manager commerce chargé de dynamiser l'animation commerciale de la commune et 2°) d'un chef de projet chargé de conduire les projets et de rencontrer les différents partenaires.

2 opportunités sont à prendre en compte

- D'une part, la création et le financement de ces postes sont éligibles à l'octroi de subventions, à hauteur de 20 000 €/an pendant 2 ans pour le premier et de 75% du coût du poste pendant 5 ans pour le second ;
- D'autre part, ces 2 postes seront mutualisés avec la commune de Thue et Mue dans le cadre d'une convention d'entente intercommunale (vue ci-après), qui déterminera un partage des coûts de personnel (prise en charge Thue et Mue prévue à hauteur de 20% pour le manager et 50% pour le chef de projet).

La collectivité a déjà acté par délibération en date du 8 mars 2021 la création d'un poste contractuel pour le recrutement du manager commerce (del.08/03/2021), ouvert aux fonctionnaires et contractuels de droit public sur la base d'un CDD de 2 ans, renouvelable dans la limite de 4 ans, sur les grades de rédacteur et rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe, avec une rémunération calculée selon le profil et/ou la grille indiciaire du candidat qui sera retenu

Aussi, entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité d'achever la constitution de la nouvelle cellule PVD rattachée au Pôle Finances, en créant un poste de chef de projet, ouvert aux fonctionnaires et contractuels de droit public sur la base d'un CDD de 5 ans, sur les grades de rédacteur, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe, attaché et attaché principal, avec une rémunération calculée selon le profil et/ou la grille indiciaire du candidat qui sera retenu.

Création de poste contractuel au 01/09/2021		
Poste/service	Base horaire	Grades ouverts
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Chef de projet PVD / Pôle Finances – cellule PVD	35/35 <sup>e</sup>	Rédacteur Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>e</sup> classes Attaché Attaché principal
<i>Déjà créé le 8/3/2021 :</i>		
Manager commerce / Pôle Finances – cellule PVD	35/35 <sup>e</sup>	Rédacteur Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>e</sup> classes

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**

**Romain BAIL**



Affichée le **17 JUIN 2021**  
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN

\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE OUISTREHAM**

\*\*\*\*\*  
**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 14 JUN 2021**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 14 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etalent présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Raphaël CHAUVOIS, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Christophe NOURRY (P. Mme BÖRNER), Emmanuel TISON (P. Mme SEGAUD CASTEX).

**Secrétaire de séance :** Mme NAUDOT.

**Gestion du personnel :**

**GESTION DU PERSONNEL CONTRACTUEL – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS OCCASIONNELS**

DEL20210614_09	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

*Rapporteur : Mme Naudot - VU en CT du 27/05/2021, C\* finances du 10/06/2021*

Le tableau de recrutement temporaire optimisant le fonctionnement des services établi en 2017 nécessite des ajustements liés à l'évolution de l'organisation du travail, comme par exemple la concession en délégation de service public de la piscine municipale (la ville n'a désormais plus lieu de recruter de MNS), l'abandon des activités de kayak, ou encore la municipalisation de l'activité d'accueil collectif de mineurs sans hébergement (cf. délibération vue plus avant) qui induit de nouveaux besoins saisonniers.

En conséquence, **entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** de modifier le tableau des emplois occasionnels validé par délibération du 4 septembre 2017 en le remplaçant par le tableau suivant, qui intègre notamment les besoins occasionnels ou saisonniers du nouveau service et supprime les emplois qui n'ont plus lieu d'être :

Cadre d'emploi	Nbre	Niveau de rémunération	Motif invoqué	Niveau de recrutement
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
<i>Service en Mairie</i>				
Adjoint administratif	3	1er échelon du grade d'adjoint administratif	Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Sans condition particulière
Rédacteur territorial	3	1er échelon du grade de rédacteur	Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Sans condition particulière
Attaché territorial	2	Selon grille indiciaire des attachés territoriaux	Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Sans condition particulière
Attaché principal	1	Selon grille indiciaire des attachés principaux territoriaux	Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Sans condition particulière

FILIERE TECHNIQUE				
<i>Services aux écoles</i>				
Adjoint technique	10	Selon grille indiciaire applicable au grade d'adjoint technique	Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Sans condition particulière
Technicien	1	Selon grille indiciaire applicable au grade de technicien	Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Sans condition particulière
Ingénieur	1	Selon grille indiciaire applicable au grade d'ingénieur	Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Sans condition particulière
<i>ACMSH - Centre de loisirs</i>				
Adjoint technique	7	Selon grille indiciaire applicable au grade d'adjoint technique	Accroissement saisonnier d'activité	Sans condition particulière
<i>Logistique événementielle</i>				
Adjoint technique	4	Selon grille indiciaire applicable au grade d'adjoint technique	Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Sans condition particulière
<i>Police municipale</i>				
Agent de surveillance de la voie publique en renfort saisonnier	4	Selon grille indiciaire applicable au grade d'adjoint technique	Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Sans condition particulière sinon celles imposées par la Loi
FILIERE SPORTIVE				
<i>Encadrement des stages sportifs municipaux</i>				
encadrement des petites vacances scolaires (Hiver, printemps, toussaint, Noël)	5	Selon grille indiciaire applicable au grade de conseiller des APS	Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité : Préparation, mise en place et encadrement des séances organisées par la municipalité et proposées aux enfants, adolescents et adultes de la commune ou aux touristes.	Titulaire d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification de la discipline encadrée, conforme aux règlements en vigueur.
Encadrement des vacances estivales	5	1 <sup>er</sup> échelon du grade d'éducateur des APS	Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité : Préparation, mise en place et encadrement des séances organisées par la municipalité et proposées aux enfants, adolescents et adultes de la commune ou aux touristes.	Titulaire d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification de la discipline encadrée, conforme aux règlements en vigueur.
FILIERE ANIMATION				
Adjoint territorial d'animation	10	Selon grille indiciaire applicable au grade d'adjoint d'animation	Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Sans condition particulière
Animateur	5	Selon la grille indiciaire applicable au grade d'animateur	Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Titulaire d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification de la discipline encadrée, conforme aux règlements en vigueur.

FILIERE CULTURELLE				
Professeur de musique	5	1er échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal 2ème classe	Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Titulaire d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification de la discipline encadrée, conforme aux règlements en vigueur.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE  
Romain BAIL



Affichée le 17 JUN 2021  
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN

\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE OUISTREHAM**

\*\*\*\*\*  
**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 14 JUIN 2021**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 14 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Raphaël CHAUVOIS, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Christophe NOURRY (P. Mme BÖRNER), Emmanuel TISON (P. Mme SEGAUD CASTEX).

**Secrétaire de séance :** Mme NAUDOT.

**Gestion du personnel :**

**GESTION DU PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION CADRE DU RIFSEEP – INTEGRATION DE NOUVEAUX GRADES DES FILIERES CULTURELLE, SPORTIVE ET TECHNIQUE**

DEL20210614\_10

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre :

*Rapporteur : Mme Naudot - VU en CT du 27/05/2021, C\* finances du 10/06/2021*

Par délibération en date du 11 décembre 2017 (part IFSE) et du 3 décembre 2018 (part CIA), le Conseil municipal a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les grades ouverts conformément aux dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et existants au sein des effectifs communaux. Cette délibération a été modifiée le 18 mars 2019 pour intégrer de nouveaux grades de différentes filières.

Considérant les évolutions règlementaires et le déploiement progressif du RIFSEEP à d'autres cadres d'emplois de la fonction publique, il convient de modifier la délibération cadre pour intégrer de nouveaux grades ouverts au RIFSEEP, dans les filières culturelle, sportive et technique.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers socio-éducatifs et les assistants socio-éducatifs,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions

du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les directeurs d'établissement d'enseignement artistique ;

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives ;

**Vu** l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des techniciens des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux ;

**Vu** l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conservateurs territoriaux du patrimoine ;

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux ;

**Vu** l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conservateurs territoriaux des bibliothèques ;

**Vu** l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Bibliothécaires, les attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques, les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

**Vu** l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs en chef territoriaux ;

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ;

**Vu** la délibération prise par la commune en date du 11 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP ;

**Vu** la délibération prise par la commune en date du 3 décembre 2018 instaurant la part CIA dans le RIFSEEP ;

**Vu** la délibération modificative prise par la commune en date du 18 mars 2019 intégrant de nouveaux grades des filières médico-sociale et culturelle ;

**Considérant** les évolutions réglementaires et le déploiement progressif du RIFSEEP à d'autres cadres d'emplois de la fonction publique ;

**Entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité d'ajouter les grades suivants à la délibération cadre du RIFSEEP :**



Groupes	Fonctions/postes	Plafonds annuels de l'IFSE	Plafonds annuels du CIA
<b>FILIERE CULTURELLE – ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>			
<b>Catégorie A</b>			
Directeur d'établissement d'enseignement artistique			
A1	Direction de pôle	36 210.00€	6 390.00€
A2	Chef de projets	32 130.00€	5 670.00€
A3	Chargé de missions	25 500.00€	4 500.00€
<b>FILIERE CULTURELLE – PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE</b>			
<b>Catégorie A</b>			
Conservateur du Patrimoine			
A1	Direction de pôle	46 920.00€	8 280.00€
A2	Chef de projets	40 290.00€	7 110.00€
A3	Chargé de missions	34 450.00€	6 080.00€
Conservateur de bibliothèques			
A1	Direction de pôle	34 000.00€	6 000.00€
A2	Chef de projets	31 450.00€	5 550.00€
A3	Chargé de missions	29 750.00€	5 250.00€
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
<b>Catégorie A</b>			
Conseiller des activités physiques et sportives			
A1	Direction de pôle	25 500.00€	4 500.00€
A2	Chargé de projet/missions	20 400.00€	3 600.00€
<b>Catégorie C</b>			
Opérateur des activités physiques et sportives			
C1	Chef de service	11 340.00€	1 260.00€
C2	Agent en expertise – chefs d'équipe	10 800.00€	1 200.00€
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
<b>Catégorie A</b>			
Ingénieur en chef			
A1	Direction de pôle	57 120.00 €	10 080.00€
A2	Chef de projets	49 980.00€	8 820.00€
A3	Chargé de missions	46 920.00€	8 280.00€
Ingénieur			
A1	Direction de pôle	36 210.00€	6 390.00€
A2	Chef de projets	32 130.00€	5 670.00€
A3	Chargé de missions	25 500.00€	4 500.00€
<b>Catégorie B</b>			
Technicien			
B1	Responsable de Pôle/ de service	17 480.00€	8 030.00€
B2	Agent en expertise	16 015.00 €	7 220.00€

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**

Romain BAIL

Affichée le **17 JUIN 2021**  
Certifiée exécutoire le



REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2021

Application agréée E.legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN

\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE OUISTREHAM**

\*\*\*\*\*  
**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 14 JUIN 2021**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 14 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Raphaël CHAUVOIS, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Christophe NOURRY (P. Mme BÖRNER), Emmanuel TISON (P. Mme SEGAUD CASTEX).

**Secrétaire de séance :** Mme NAUDOT.

**Gestion du personnel :**

**MUTUALISATION DU PERSONNEL – PETITES VILLES DE DEMAIN – SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE D'ENTENTE INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNE DE THUE ET MUE**

**Annexe :** -Convention d'entente

**Rapporteur :** Le Maire - VU en C<sup>e</sup> finances du 10/06/2021

Dans le cadre de leurs compétences respectives et sur la base du programme « Petites villes de demain » pour lequel elles ont été lauréates, les communes de Thue et Mue et Ouistreham ont envisagé de mettre en place un système d'entente intercommunale pour la mutualisation du personnel missionné dans le cadre de ce programme.

**A. Signature d'une convention cadre d'entente intercommunale avec la commune de Thue et Mue**

DEL20210614_11A	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
-----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

En application de l'article L5221-1 du CGCT, il convient d'acter ce partenariat avec la signature d'une convention qui fixera la répartition horaire de mise à disposition du personnel en fonction des besoins de chacune des parties. Ces besoins seront réévalués chaque année.

Entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention, dont le projet a été joint à la convocation, qui dispose que

- La commune de Thue et Mue s'engage à rembourser la mise à disposition du personnel Ville de Ouistreham sur la base du coût salarial, estimé à 9000€ pour une année (révision en fin d'année sur la base des besoins et du coût en personnel) ;
- Le partenariat est établi pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable une fois.
- Une commission dite « conférence » sera constituée, chargée de débattre des intérêts communs et de mettre à jour les besoins et les coûts en personnels, au regard notamment des bilans annuels du service ;
- Les avenants qui pourraient être établis sur les rapports de la commission, nécessités par des modifications de personnels, d'amplitude horaire de mise à disposition et de coût salarial, ne seront pas présentés devant de conseil municipal.

Pour rappel, la commune a ouvert 2 postes dans le cadre du programme : un poste de manager commerce (délibération du 8 mars 2021) et un poste de chef de projet (vu précédemment).

## B. Désignation des représentants de la commune au sein de la conférence

DEL20210614\_11B

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés : 29

La convention d'entente intercommunale dispose à l'article 4 qu'une conférence intercommunale est mise en place conformément à l'article L5221-2 du CGCT, pour laquelle chaque conseil municipal doit désigner 3 de ses membres pour l'y représenter.

En conséquence, il convient de désigner au sein du conseil municipal les membres qui y représenteront les intérêts de la commune, sachant que cette désignation doit être établie à bulletins secrets.

SONT CANDIDATS : M. Pascal CHRETIEN, Mme Catherine LECHEVALLIER, Mme Isabelle MÜLLER de SCHONGOR, M. Raphaël CHAUVOIS.

### Désignation à bulletins secrets :

Désignation de 2 scrutateurs : Mme Naudot et M. Pellerin

	nb		nb		nb
Votants (présents + pouvoirs) :	29	Bulletins dans l'urne :	29	Abstentions :	0
RESULTATS :					
M. CHRETIEN	21	Mme LECHEVALLIER	20	Mme MÜLLER de SCH.	19
M. CHAUVOIS	7	Bulletins blancs :	1	Bulletins nuls :	0

M. Chrétien, Mme Lechevallier et Mme Müller de Schongor sont désignés pour représenter la commune au sein de la conférence d'entente intercommunale avec Thue et Mue.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL




Affichée le 17 JUN 2021  
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN  
\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE OUISTREHAM**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 14 JUIN 2021**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 14 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Raphaël CHAUVOIS, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Christophe NOURRY (P. Mme BÖRNER), Emmanuel TISON (P. Mme SEGAUD CASTEX).

**Secrétaire de séance :** Mme NAUDOT.

**Gestion du personnel :**

**COOPERATION INTERCOMMUNALE ET MUTUALISATION DES SERVICES – POLICE MUNICIPALE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE AVEC LA COMMUNE DE COLLEVILLE-MONTGOMERY**

DEL20210614_12	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

**Annexe :** -Convention de mise à disposition de service

**Rapporteur :** Le Maire - VU en CT du 27/05/2021, C\* finances du 10/06/2021

Par délibération en date du 2 juillet 2017 consolidée le 29 janvier 2018, la commune de Ouistreham a validé le principe de la création d'un service mutualisé de police municipale avec la commune de Colleville-Montgomery.

Ce nouveau service commun a été acté par la signature le 1er juin 2018 d'une convention de mise à disposition de service qui précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des policiers municipaux et de leurs équipements (nombre total, par grade, des fonctionnaires relevant de cadres d'emplois de police municipale exerçant leurs missions sur les 2 communes ; modalités de participation des communes...) :

**Modalités organisationnelles et administratives du fonctionnement de la mise à disposition du service (projet) :**

Chaque agent de police municipale sera mis de plein droit à disposition de la commune de Colleville-Montgomery par la commune de Ouistreham dans les conditions prévues par la convention. Ainsi pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire de Colleville, les agents de la police municipale de Ouistreham seront placés sous l'autorité fonctionnelle du maire de Colleville. Si dans le cadre de son pouvoir de police, le maire de Colleville peut orienter les missions de la PM lors de sa présence sur son territoire (sauf en cas d'urgence ou de réquisition dans le cadre normal du service), il ne pourra prendre seul des décisions qui modifieraient l'organisation globale ou le planning de la PM de Ouistreham : la planification des opérations et la réception de l'expression des besoins de la commune de Colleville seront réalisées périodiquement lors de réunions de coordination entre le maire de Ouistreham et le maire de Colleville, ou leurs représentants. Le maire de Ouistreham ou son représentant restent donc l'autorité fonctionnelle de la PM de Ouistreham, qui reste également sous l'autorité hiérarchique administrative de la Direction Générale des Services de Ouistreham. [...]

*Pour information, les policiers municipaux de Ouistreham interviennent actuellement sur le territoire de Colleville-Montgomery à raison de 200h00 annuelles pour assurer une mission de surveillance générale et intervenir en cas d'indisponibilité pour congés ou absence pour raisons personnelles de l'agent de police de Colleville.*

La mise à disposition de chaque agent sera prononcée - et, le cas échéant, renouvelée - par arrêté du maire de Ouistreham, pour la durée de la convention.

Modalités financières des mises à disposition (projet) :

Les charges liées à la mise en place du service et à son fonctionnement ont été estimées à 47.000 € par an, correspondant à l'ensemble des coûts afférents à la création d'un poste au sein de la police municipale de Ouistreham (rémunération, équipements divers, prorata d'utilisation des locaux, fluides...) Ce coût sera payable par la commune de Colleville-Montgomery à la commune de Ouistreham...). Le véhicule de police municipale de Colleville-Montgomery sera également transféré à la commune de Ouistreham.

La convention – et donc, par le fait, la mise à disposition des agents – a été signée pour une durée de trois ans et est arrivée à son terme.

La mutualisation du service, qui s'inscrit également dans un désir de développer une solidarité des territoires, a donné pleine satisfaction aux 2 parties – la qualité du service, les résultats et bénéfices que la commune conventionnée a pu en retirer ont par ailleurs incité une deuxième commune à solliciter son intégration dans le service commun.

En conséquence, **entendu l'exposé et après délibération,**

Après avis favorable du CT en date du 27/5/2021,

**Le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité de renouveler ce partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le représentant de la commune de Colleville-Montgomery le renouvellement de la convention de mise à disposition, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31/05/2024, dans les mêmes conditions que la précédente.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre numéroté, signé,

**LE MAIRE**

**Romain BAIL**



Affichée le **17 JUIN 2021**  
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE OUISTREHAM**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 14 JUN 2021**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 14 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Raphaël CHAUVOIS, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Christophe NOURRY (P. Mme BÖRNER), Emmanuel TISON (P. Mme SEGAUD CASTEX).

**Secrétaire de séance :** Mme NAUDOT.

**Urbanisme :**

**ENVIRONNEMENT ET PLANIFICATION TERRITORIALE – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) DU BASSIN SEINE-NORMANDIE 2022-2027**

DEL20210614\_13

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre :

*Rapporteur : M. Chrétien*

Par courrier en date du 22 février 2021, le Préfet Coordonnateur du Bassin Seine Normandie a soumis pour avis le projet de Plan de de Gestion des Risques d'Inondation (P.G.R.I.) 2022-2027 aux différentes parties prenantes, dont la commune. Ce dossier comprend le projet de P.G.R.I., le rapport environnemental qui y est associé et l'avis de l'autorité environnementale. L'ensemble du dossier est consultable sur me site internet suivant : <http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-pgri-2022-2027-a4369.html> .

Le PGRI est l'un des outils prévus par la Directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive Inondation ». A l'échelle de chaque grand bassin hydrographique français, la directive inondation se décline en plusieurs étapes successives selon un principe d'amélioration continue. Chaque cycle prévoit :

- La réalisation d'une évaluation préliminaire du risque inondation qui a conduit à la définition de Territoires à Risques d'Inondation (TRI) dont celui de « Dives – Ouistreham » défini en 2012 à la fois pour les phénomènes d'inondation par débordement de cours d'eau et par submersion marine.
- La réalisation de cartographies des surfaces inondables et des risques d'inondation à l'échelle des TRI. La cartographie des risques est accessible à l'adresse suivante : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/les-resultats-cartographique-du-tri-de-dives-a686.html> . Elle n'a pas fait l'objet d'une mise à jour dans le nouveau projet de P.G.R.I.
- La production d'un PGRI qui sera décliné localement à l'échelle du Territoire à Risques d'Inondation par les collectivités locales pour mettre en œuvre une stratégie locale de gestion des risques d'inondation. Ce document comprend un diagnostic sur le risque inondation pour le bassin Seine-Normandie et des dispositions dont la portée se fera à l'échelle du bassin hydrographique ou plus spécifiquement à l'échelle du TRI.



- Objectif 1 : Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité ;
- Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages ;
- Objectif 3 : Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise ;
- Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

Globalement, les dispositions issues de ces quatre objectifs prennent la forme d'une invitation à la prise en compte du risque inondation dans les décisions et projets d'aménagement et s'appliquent à des échelles supra-communales. Toutefois, plusieurs de ces dispositions s'appliquent aux champs de compétence de la commune :

- 1.A.1 : Comment évaluer la vulnérabilité d'un territoire aux inondations
- 1.B.1 : Prioriser les diagnostics de vulnérabilité aux inondations à mener (quartiers, bâtiments et activités économiques)
- 1.B.3 : Préconiser, au travers des PPR, aux établissements recevant du public et aux établissements impliqués dans la gestion de crise, la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations
- 1.B.4 : Réaliser des diagnostics de vulnérabilité aux inondations des activités économiques situées en T.R.I.
- 1.C.4 : Développer une planification de la gestion du trait de côte prenant en compte les risques d'inondation et de submersion marine et les enjeux de la biodiversité
- 3.A.2 : Renforcer l'usage des services d'avertissements existants liés aux précipitations et développer, en tant que de besoin, le dispositif de surveillance ou d'alerte locaux des crues sur le réseau non surveillé par l'Etat
- 3.A.3 : Développer, sur la bande littorale, en tant que de besoin, les dispositifs de surveillance ou d'alerte locaux des submersions marines
- 3.B.2 : Réaliser de Plans communaux de sauvegarde (PCS) opérationnels dans les zones exposées à un risque inondation
- 3.B.3 : Se préparer en organisant régulièrement des exercices de gestion de crise
- 3.B.4 : Favoriser l'implication structurée et organisée des citoyens dans la prévention des risques et la gestion de crise, en déclinaison des PCS
- 3.B.7 : Anticiper la mise en sécurité en situation de crise du patrimoine culturel exposé à un aléa d'inondation
- 4.D.1 : Partager les informations sur les risques d'inondation
- 4.E.1 : Diffuser l'information sur les risques d'inondation auprès des élus locaux
- 4.E.2 : Mettre en place une animation sur les risques d'inondation pour les élus locaux
- 4.E.3 : Informer les élus locaux concernés par une SLGRI des outils et des instances de gestion des risques d'inondation mis en place sur leur territoire
- 4.F.2 : Renforcer la diffusion des informations relatives aux risques d'inondation sur les TRI

Dans ces conditions, entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de PGRI **sous réserve que soit modifiée la cartographie des risques** pour la mettre en cohérence avec les cartes d'aléas du projet de plan de prévention multi-risques de la basse vallée de l'Orne, en prenant en compte la dynamique des aléas concernés et pas seulement les données altimétriques.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre document signé,

**LE MAIRE**  
**Romain BAIL**



Affichée le **17 JUN 2021**  
Certifiée exécutoire le

REÇU EN PREFECTURE

le 17/06/2021

Application agréée E-legalite.com



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN  
\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE OUISTREHAM**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 14 JUIN 2021**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 14 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Raphaël CHAUVOIS, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Christophe NOURRY (P. Mme BÖRNER), Emmanuel TISON (P. Mme SEGAUD CASTEX).

**Secrétaire de séance :** Mme NAUDOT.

**Urbanisme :**

**URBANISME ET FISCALITE INTERCOMMUNALE – TAXE D'AMENAGEMENT - SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE PAR LA CU**

DEL20210614_14	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
Annexe : -convention						

**Rapporteur :** M. Chrétien - VU en C° finances du 10/06/2021

L'article L.331-1 du code de l'urbanisme prévoit pour les communes et les intercommunalités la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement en vue de financer les actions et opérations en faveur de l'équipement et de l'aménagement durable du territoire. La taxe d'aménagement constitue ainsi non seulement un levier pour le financement des équipements mais également une opportunité dans la stratégie de l'aménagement du territoire à l'échelle communautaire.

Avec la création de la communauté urbaine (CU) au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la taxe d'aménagement a été instituée de plein droit au niveau de l'intercommunalité, en lieu et place des communes membres qui la percevaient directement jusqu'à présent et, par délibération du 23 novembre 2017, la CU a instauré un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par ailleurs, en cas de transfert de compétence fiscale des communes à l'EPCI, une délibération prévoit les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe perçue par la communauté urbaine à ses communes membres compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences. En effet, si la CU est compétente, notamment en matière de création ou aménagement et entretien de voirie, de gestion des services d'intérêt collectif d'assainissement et d'eau, de distribution d'électricité, de nombreux équipements publics demeurent à la charge des communes membres (écoles, crèches, périscolaire...); il est donc pertinent que ces communes continuent de bénéficier d'une part importante du produit de la taxe d'aménagement qui leur permettra ainsi de réaliser des équipements publics.

Après consultation de la commission « administration générale, ressources humaines et finances » du 16 février 2021, la CU a pris une délibération en date du 18 mars 2021 afin de fixer les modalités de reversement du produit de la taxe d'aménagement aux communes membres, dans le cadre d'une nouvelle convention qui valide les décisions suivantes :

- d'une part, reverser aux communes 75% du produit de la taxe d'aménagement effectivement perçue sur les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments de toute nature et les opérations d'aménagement soumises au régime des autorisations d'urbanisme situées sur le territoire communautaire ;
- d'autre part, dans les zones où la taxe est majorée, reverser en supplément aux Communes concernées la totalité du produit de cette taxe au-delà du taux de 5% dans le cadre de conventions de reversement signées entre chaque commune et la communauté urbaine.

Il appartient à la commune de prendre une délibération concordante.

En conséquence,

Entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le principe du reversement au profit de la commune de Ouistreham d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la communauté urbaine Caen la mer sur le territoire communal au titre des autorisations d'urbanisme - opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments de toute nature, soumises au régime des autorisations d'urbanisme - délivrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention jointe en annexe, relative au reversement par la CU à la commune de Ouistreham de 75% du montant de la taxe d'aménagement qu'elle aura perçue dans le cadre des opérations visées plus haut, conclue pour 1 an (jusqu'au 31/12/2021).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**  
Romain BAIL



Affichée le **17 JUIN 2021**  
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN  
\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE OUISTREHAM**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 14 JUIN 2021**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 14 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Raphaël CHAUVOIS, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Christophe NOURRY (P. Mme BÖRNER), Emmanuel TISON (P. Mme SEGAUD CASTEX).

**Secrétaire de séance :** Mme NAUDOT.

**Aménagement, politique de la Ville :**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC CAEN LA MER DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »**

DEL20210614_15	Présents : 26	Pouvoirs : 3	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
Annexe : -convention						

**Rapporteur :** Le Maire

L'opération de revitalisation de territoire (ORT) créée par l'article 157 de la loi ELAN est un outil au service de la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation de centre-ville.

L'objectif est de mettre en œuvre un projet territorial intégré et durable, pour moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire, afin d'améliorer son attractivité. L'ORT prévoit notamment de lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier de loisir, de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti et de réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leurs dimensions économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

Enjeux de l'ORT:

- Pour la CU : situation du territoire, enjeux, choix politique par rapport à la polarisation du territoire, développement culturel, économique, environnemental et touristique, aménagement global, regard sur la valorisation et l'optimisation de l'existant, niveaux d'échelles,...
- Pour la commune : commune balnéaire et touristique, qui dispose d'atouts certains (services, activités économiques et liaisons de circulation ...) qui en font un pôle principal de la CU ; mais il existe des freins à son développement, avec le constat d'une baisse du nombre d'habitants, notamment en résidence principale, un vieillissement de la population, une activité économique dépendante de l'activité touristique (commerces...).

Pour aller plus loin et conforter efficacement et durablement son développement économique, la commune Ouistreham peut faire appel à tous les partenaires dont elle peut disposer, dans une action coordonnée dont la mise en œuvre est amorcée en 1<sup>er</sup> lieu par la signature d'une convention multipartite qui engage :

- L'Etat : soutien des projets, défiscalisation d'investissements, assouplissement des conditions d'installations des commerces en parallèle d'une régulation plus forte des implantations commerciales en périphérie, coordination (instruction, suivi des projets, étude des possibles co-financements, aides de l'ANAH...
- Les collectivités assurent le pilotage et la mise en œuvre, en développant une politique d'aménagement (urbanisme réglementaire, opérations d'habitat, développement économique, commercial ou autre, etc.) en adéquation avec les orientations du projet.
- Les autres partenaires proposent d'autres aides et soutiens suivant leurs compétences.

Un Comité local de l'ORT présidé par le Maire de Ouistreham et le Président de Caen la mer, auquel participent les autres partenaires, est chargé de valider les orientations et de suivre l'avancement du projet (réunion a minima trimestrielle).

Sur la base d'un diagnostic de territoire, le projet de revitalisation du centre-ville programme des actions axées principalement sur :

- La rénovation de l'habitat privé, avec la préservation du patrimoine bâti et de la typologie architecturale qui fait l'identité du bourg, et la lutte contre la vacance ;
- l'aménagement et la revalorisation des places ;
- Le soutien au tissu commercial, le renforcement de l'attractivité touristique et le dynamisme local.

En conséquence, entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer avec le Préfet, le Président de Caen le mer et les partenaires associés (ANHa, Caisse des Dépôts et Consignations, CCI de Normandie), la convention dont le modèle est joint en annexe, qui a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre de l'ORT dans la commune de Ouistreham. Cette convention qui précise les engagements réciproques des parties, est signée pour une durée de 5 ans.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE  
Romain BAIL



Affichée le **17 JUN 2021**  
Certifiée exécutoire le

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE OUISTREHAM**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 14 JUIN 2021**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 14 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Raphaël CHAUVOIS, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Christophe NOURRY (P. Mme BÖRNER), Emmanuel TISON (P. Mme SEGAUD CASTEX).

**Secrétaire de séance :** Mme NAUDOT.

**Aménagement, politique de la Ville :**

**AMENAGEMENT ET EQUIPEMENTS CULTURELS – PROJET DE CREATION DE TIERS-LIEU /  
MAISON DES ASSOCIATIONS DANS LE CENTRE SOCIOCULTUREL – MODIFICATION DU  
PLAN DE FINANCEMENT**

DEL20210614\_16

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Abstentions : 4

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre :

*Rapporteur : M. Besombes - VU en C\* finances du 10/06/2021*

Par délibération en date du 18 mars 2019, la commune a validé le projet de création d'un Tiers-Lieu dans l'espace à aménager au rez-de-chaussée du centre socioculturel, le but de cet équipement étant d'y trouver un service de proximité mêlant les besoins de la vie associative, du développement économique et de la vie citoyenne.

Cet équipement, à mi-chemin entre la maison et le travail, a vocation à favoriser la transversalité entre les différents publics et les différentes activités et à autonomiser les publics. Fort de son ancrage territorial, le tiers-lieu répond aux besoins de la population à l'échelle du bassin de vie, en offrant un lieu de partage, d'échange, d'émergence de projets individuels ou collectifs. Il est destiné à des publics tels que des entrepreneurs, coworkers, étudiants, demandeurs d'emploi, familles, associations, porteurs de projets...

Il convient de modifier le plan de financement initial pour tenir compte de l'aide supplémentaire sollicitée auprès de l'Etat, dans le cadre de la DSIL, en plus des subventions accordées ou en cours d'obtention auprès du Département, de la Région et des Fonds européens.

Aussi, entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés<sup>1</sup> de modifier le plan de financement, en validant le tableau suivant :

<sup>1</sup> M. Chauvois, M. Meslé et Mme Segaud Castex ((en son nom et le pouvoir de M. Tison) s'abstiennent.

AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT NUMERIQUE DU TIERS-LIEU			
Plan de Financement			
DEPENSES		RECETTES	
Postes	Montant €	Postes	Montant €
Etudes	56 647	Subvention Département	271 390
Travaux	621 828	Subvention Région	101 771
		Subvention DSIL	93 061
		Subvention Fonds européens	91 556
Equipements	232 653		
<b>TOTAL HT</b>	<b>911 128</b>	<b>Autofinancement :</b>	<b>535 576</b>
TVA 20%	182 226	<i>FCTVA 16.404%</i>	179 354
		<i>Fonds propres ORB (min.20% du HT)</i>	356 222
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 093 354</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 093 354</b>

*Note pour rappel : par délibération en date du 26 mai 2020, le conseil municipal a donné délégation au maire pour « demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions de nature à contribuer au financement de travaux et de toute opération d'investissement et à l'achat de tout équipement subventionnable ».*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE  
Romain BAIL



Affichée le **17 JUN 2021**  
Certifiée exécutoire le



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN  
\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE OUISTREHAM**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 14 JUIN 2021**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 14 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Raphaël CHAUVOIS, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALIER), Christophe NOURRY (P. Mme BÖRNER), Emmanuel TISON (P. Mme SEGAUD CASTEX).

**Secrétaire de séance :** Mme NAUDOT.

**Aménagement, politique de la Ville :**

**HABITAT ET POLITIQUE ENERGETIQUE – SOUTIEN AUX TRAVAUX D'AMELIORATION, DE RENOVATION ET A L'ISOLATION THERMIQUE – FONDS D'AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE**

DEL20210614\_17

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre :

*Rapporteur : P. Besombes - VU en C\* finances du 10/06/2021*

La communauté urbaine s'est dotée depuis 2017 de la compétence « habitat ». Dans ce cadre, elle a mis en œuvre un programme pour l'Habitat (PLH) 2019-2024 qui fixe différentes orientations, dont la mise en place d'un guichet unique de la rénovation porté par la Maison de l'Habitat. Ce dispositif comprend notamment un PIG (programme d'intérêt général) avec l'ANAH, destiné aux publics sous plafond de ressources.

Le PLH comprend un principe d'abondement aux aides de Caen la mer pour ses communes membres. Ainsi, conformément à l'article L2252-5 du CGCT, des communes volontaires peuvent instaurer des aides complémentaires qui seront mobilisables par la maison de l'habitat.

La Ville de Ouistreham compte 6719 logements dont 1829 résidences secondaires ou occasionnelles. Un peu plus de 4521 des résidences principales abritent 9241 habitants et 70 % d'entre elles ont été construites il y a plus de 30 ans.

Une étude menée par Caen la mer en 2019 montre que la rénovation énergétique de 735 logements privés, soit 10% de ses logements, représenterait un enjeu pour la commune. Nous comptons parmi ces logement quelques copropriétés - anciennes et récentes - mais aussi et surtout des habitats individuels bâtis anciens.

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la commune se mobilise pour préparer un avenir meilleur à ses habitants, et œuvrer plus largement pour la planète. Après avoir investi déjà largement dans la rénovation énergétique des locaux communaux, elle souhaite prolonger son engagement et mener une politique active en matière de rénovation de l'habitat privé, notamment sur le volet rénovation énergétique, en appui de la Maison de l'Habitat et de Caen la mer.

Ouistreham représentant 5% du parc de logements de Caen, le calcul théorique des aides est donc dimensionné à hauteur de 5% des objectifs du PIG.

Aussi,

Conformément au PLH 2019-2024 de Caen la mer, et notamment au titre de l'axe 2.1 de l'orientation 2 « Veiller à l'attractivité et la qualité du parc existant », inscrit dans le programme local de l'habitat (PLH) de Caen la mer,

Considérant que l'attractivité de la ville passe par la bonne qualité de son parc Immobilier, et en accord avec les engagement pris avec l'Etat dans le programme « Les petites villes de demain »,

Entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- **VOTE** le principe d'accorder des aides financières à l'amélioration des travaux conformes au programme pour l'Habitat (PLH) 2019-2024 de Caen la mer, au règlement des aides de Caen la mer et au Programme d'Intérêt Général (PIG) pour l'amélioration de l'Habitat, sur les thèmes suivants :
  - **Logements de propriétaires occupants** : lutte contre la précarité énergétique pour 30 logements et une subvention totale maximum de 82 500€ (si plafond de dépense atteint) ;
  - **Logements de propriétaires occupants** : aide pour l'autonomie de la personne pour 13 logements et une subvention totale maximale de 19 500€ ;
  - **Logements de propriétaires bailleurs** : lutte contre la précarité énergétique pour 2 logements et 18 000€ de subvention totale maximale.
- **INSTAURE** un fonds d'aide annuel à la rénovation énergétique qui aura pour vocation d'abonder les aides accordées par Caen la mer au titre du PIG pour l'amélioration de l'Habitat des logements de propriétaires occupants et de propriétaires bailleurs, sur le volet de la lutte contre la précarité énergétique, dans les conditions suivantes :
  - ✓ sur présentation d'une demande de subvention incluant l'accord de financement au titre du PIG de Caen La mer ;
  - ✓ sur la base d'un taux identique à celui de Caen La mer.
- **CREE** une autorisation de programme pour le fonds d'aide à la rénovation énergétique de 120 000€ sur la durée du PIG (2021-2025), soit 5 ans, et d'inscrire les crédits de paiement correspondants répartis sur chaque exercice, soit 24000€ au titre de l'exercice 2021.

AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) N°9						
FONDS D'AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE						
Intitulé de l'AP	Montant de l'AP	Montant des Crédits de Paiement (CP) annuels				
		Total 2021-2025	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
<b>Dépenses</b>						
FONDS D'AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE	120 000€	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €
<b>Recettes</b>						
Fonds propres		24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**  
Romain BAIL



Affichée le **17 JUIN 2021**  
Certifiée exécutoire le



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE OUISTREHAM**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 14 JUIN 2021**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 14 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Raphaël CHAUVOIS, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Christophe NOURRY (P. Mme BÖRNER).

**Secrétaire de séance :** Mme NAUDOT.

**Aménagement, politique de la Ville :**

**POLITIQUE ENERGETIQUE ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE – ECLAIRAGE NOCTURNE DE LA VILLE – DETERMINATION DES HORAIRES**

DEL20210614_18	Présents : 27	Pouvoirs : 2	votants : 29	Suffrages exprimés : 29	blancs : 0	nuls : 0
Scénario 1	19	Scénario 5	10			

*Rapporteur : P. Chrétien - VU en C\* finances du 10/06/2021*

Entre 2017 et 2019, la Ville a renouvelé son parc électrique public avec 3 objectifs :

- Remplacer tous les luminaires vétustes
- Améliorer la qualité de l'éclairage en préservant les ressources naturelles
- Diminuer les pannes et les coûts de fonctionnement

Pour y répondre, plus de 2000 lampadaires à LED ont été installés, ce qui a permis une baisse de la consommation de 40%, une baisse des coûts de 30% et la mise en place d'une puissance d'éclairage des LED différente la nuit (gradation), comme ceci : 100% jusqu'à 22h, puis 70% jusqu'à minuit, puis 50% entre 0 et 5h, et à nouveau 100% de 5 heures à l'extinction.

Avec la crise sanitaire, il est apparu nécessaire de se questionner sur l'éclairage public et notamment sur la coupure ou non des luminaires la nuit, qui pourrait avoir une incidence importante, avec un impact économique à prendre en compte pour la collectivité, mais également des conséquences sur la facilité à circuler en ville, le sentiment de sécurité ou encore la préservation de la biodiversité.,

S'agissant d'un sujet impactant la vie quotidienne de ses habitants, la commune a décidé de solliciter l'avis des Ouistrehamaises et Ouistrehamais, qui ont été invités à donner leur préférence parmi les 6 scénarios suivants :

**SCÉNARIO 1 :** Éclairage de la ville toute la nuit avec une intensité différente en fonction de tranche horaire (process actuel présenté ci-dessus)

**SCÉNARIO 2 :** coupure 7j/7 de 00h à 05h toute l'année

**SCÉNARIO 3 :** coupure 7j/7 de 23h à 05h toute l'année

**SCÉNARIO 4 :** coupure 7j/7 de 22h à 05h toute l'année

**SCÉNARIO 5 :** coupure 7j/7 de 22h à 06h en heures d'hiver et 00h à 05h en heures d'été

**SCÉNARIO 6 :** coupure différenciée, du lundi au jeudi soir compris coupure de 00h à 05h et le week-end coupure de 2h à 05h

Au terme de l'enquête, deux solutions ont retenu une plus grande adhésion, à savoir :

- ✓ **Scénario 1** : maintien du système avant la crise à savoir la gradation. L'éclairage public est allumé la nuit avec une baisse d'intensité en fonction des tranches horaires à savoir une diminution de l'ordre de l'ordre de 30% de l'intensité entre 22 heures et minuit et de 50% entre minuit et 5 heures du matin. Ce scénario a recueilli un peu plus de 36% des suffrages exprimés
- ✓ **Scénario 5** : extinction de la lumière 7j/7 de 22h à 6h en heures d'hiver et de 0h à 5h en heures d'été. Ce scénario a recueilli près de 26% des suffrages exprimés

D'un point de vue financier, la différence de coût entre les deux scénarios est évaluée entre 2 000 et 3 000 euros annuellement.

Tenant compte de l'avis de la population qui s'est majoritairement exprimées en faveur de ces 2 scénarios<sup>1</sup>, et au regard des avantages que la collectivité peut en retirer, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le choix entre ces 2 scénarios, par un vote à bulletins secrets.

vote à bulletins secrets :

Désignation de 2 scrutateurs : Mme Naudot et M. Pellerin

	nb		nb		nb
Votants (présents + pouvoirs) :	29	Bulletins dans l'urne :	29	Abstentions :	0
RESULTATS :					
Scenario 1	19	Scenario 5	10	Bulletins blancs :	0
				Bulletins nuls :	0

Le scénario retenu est le 1<sup>er</sup> qui reprend le principe de la gradation, qui sera appliqué dans le courant de la semaine prochaine.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**  
Romain BAIL



Affichée le **17 JUN 2021**  
Certifiée exécutoire le

<sup>1</sup> Sur 282 votants, 102 ont choisi le 1<sup>er</sup> scénario, 65 le scénario n°5.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN  
\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE OUISTREHAM**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 14 JUIN 2021**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 14 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Raphaël CHAUVOIS, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Christophe NOURRY (P. Mme BÖRNER).  
**Secrétaire de séance :** Mme NAUDOT.

**Divers :**

**AFFAIRES SCOLAIRES – PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LES ANNES 2021-2023**

DEL20210614\_19

Présents : 27

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre :

**Annexe :** -Convention PEDT

**Rapporteur :** Mme Lechevallier - VU en C° Education le 10/05/2021

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le PEDT est un outil de collaboration locale qui rassemble, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation afin de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit donc permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui. Le PEDT favorise les échanges entre les acteurs tout en respectant le domaine de compétences de chacun d'entre eux, et contribue à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs. La commune assure la coordination des actions et leur conformité avec les objectifs retenus. Un comité de pilotage réunit l'ensemble des acteurs pour élaborer et suivre la mise en œuvre du projet éducatif territorial.

L'engagement contractuel de l'actuel PEDT arrivant à son terme, le comité de pilotage s'est réuni le 28 avril 2021 afin valider l'évaluation de ce dernier et de travailler sur les termes de son renouvellement pour les années 2021 à 2023. Dans ce cadre, une nouvelle convention cadre a été rédigée ; d'autres conventions complémentaires pourraient, le cas échéant, lui être adossées pour préciser la nature et le niveau des moyens mobilisés par chacun des organismes partenaires.

En conséquence, **entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité de valider le projet de renouvellement du PEDT pour les années 2021-2023 et d'autoriser Monsieur le maire à signer avec les services de l'État et les autres partenaires la convention inhérente dont le projet a été joint à la convocation, ainsi que tous documents y afférant.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE  
Romain BAIL**



Affichée le **17 JUIN 2021**  
Certifiée exécutoire le

1

**REÇU EN PREFECTURE**

le 17/06/2021

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN  
\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE OUISTREHAM**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 14 JUIN 2021**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 14 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Raphaël CHAUVOIS, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Christophe NOURRY (P. Mme BÖRNER).

**Secrétaire de séance :** Mme NAUDOT.

**Divers :**

**AFFAIRES SCOLAIRES – FUSION DES ECOLES PUBLIQUES - FERMETURE ADMINISTRATIVE DES ANCIENS GROUPES SCOLAIRES, CREATION ET NOMMAGE DE LA NOUVELLE ECOLE**

DEL20210614_20A	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions :
DEL20210614_20B	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions :
DEL20210614_20C	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions : 4

Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
votants : 25	nuls: 1	Blancs : 0
Choix 1 : 2	Choix 2 : 16	Choix 3 : 6

**Rapporteur :** Mme Lechevallier - VU en V<sup>e</sup> Education le 18/05/2021

Au terme d'une réflexion menée avec l'équipe pédagogique et l'Inspection de l'Education Nationale afin de rationaliser l'organisation des écoles publiques de la commune, la Commune de Ouistreham, par délibération en date du 8 février 2021, a voté à l'unanimité des voix exprimées le principe de la fusion des trois écoles publiques de notre commune en un groupe scolaire unique.

Ce regroupement répond aux objectifs suivants :

- ✓ Garantir une continuité éducative de la petite Section au CM2 ;
- ✓ Proposer aux élèves et aux enseignants des espaces d'apprentissage rationalisés et de qualité ;
- ✓ Offrir aux parents un groupe scolaire unique facilitant l'accompagnement de leurs enfants, plus attractif ;
- ✓ Se prémunir d'une fermeture de classe ;

L'ensemble de ces objectifs concourant tous globalement à la réussite des enfants.

Dans le cadre de la procédure, la Collectivité a sollicité l'avis des représentants de l'Etat dans le Département :

- Le Préfet, en date du 25/03/2021 : le courrier est encore en attente d'une réponse ;
- Les services de l'Education nationale du Calvados - courrier adressé à l'Inspecteur d'Académie et Directeur Académique des Services de l'Education Nationale - en date du 9/02/2021 : l'IA-DASEN, a rendu un avis favorable à cette fusion dès la rentrée de septembre 2021, par courrier reçu en mairie le 23/03/2021.

Les Conseils des Ecoles, réunis en Conseil extraordinaire les 16/02/2021 (Coty), 9/03/2021 (Briand) et 16/03/2021 (Charcot), ont par ailleurs approuvé à l'unanimité ce projet de regroupement des écoles.

Nous connaissons l'attachement de tous pour l'identité de nos trois écoles :

- Ecole maternelle « Mme René Coty », en référence à la femme du Président de la République, populaire pour sa générosité et sa bienveillance maternelle ;
- Ecole primaire « Aristide Briand », du nom de l'homme politique Prix Nobel de la Paix, qui a œuvré notamment pour la réconciliation et le rapprochement franco-allemand entre les deux guerres ;
- Ecole primaire « Jean Charcot », médecin et explorateur français de grande renommée, qui avait tissé un lien avec la mer et s'était très tôt initié à la voile.

Du fait de la création d'une nouvelle entité, il a été convenu qu'il fallait trouver un nouveau nom à cette école, en privilégiant l'hommage à une personnalité féminine ayant possiblement un lien étroit avec le monde de la mer, sans être cependant fermé à d'autres options.

Les équipes enseignantes des écoles concernées ont travaillé avec tous les élèves afin que chaque classe puisse formuler une proposition. Ainsi, la municipalité a reçu 16 propositions parmi lesquelles elle en a retenu 3 qui ont été soumises à l'avis de la population dans le cadre d'une consultation du 27/05 au 12/6/2021.

1. Catherine CHABAUD, navigatrice française, première femme à avoir accompli un tour du monde lors d'une compétition, par ailleurs écrivain, enseignante et présidente d'honneur du WWF-France ;
2. Isabelle AUTISSIER, journaliste et navigatrice française, première femme à terminer un tour du monde à la voile en solitaire, en course et sans escales, citoyenne d'honneur de la ville ;
3. Georges SIMENON, écrivain belge francophone, père du « commissaire Maigret », il a placé l'action de l'un de ses romans (« Le port des brumes ») à Ouistreham où il résida un temps.

Au terme de cette enquête qui a recueilli 738 réponses exploitables, les Ouistrehamais se sont prononcés comme suit :

Propositions :		% de votants :
1	Catherine CHABAUD	31
2	Isabelle AUTISSIER	48
3	Georges SIMENON	21

En conséquence, entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- a) ACTE la fermeture administrative des 3 écoles existantes à la fin de l'année scolaire 2020/2021 ;
- b) ACTE la création et l'ouverture dans les locaux existants de la nouvelle entité administrative à compter de la rentrée 2021/2022 ;

Par ailleurs, le CONSEIL MUNICIPAL

- c) ARRETE le choix du nouveau nom de cette nouvelle école sur les propositions des élèves, par un vote à bulletins secrets en tenant compte du choix des Ouistrehamais.

Désignation à bulletins secrets :

Désignation de 2 scrutateurs : Mme Naudot et M. Pellerin

	nb		nb		nb
Votants (présents + pouvoirs) :	29	Bulletins dans l'urne :	25	Abstentions :	4
<b>RESULTATS :</b>					
Exprimés	24	Bulletins nuls :	1	Bulletins blancs :	0
Catherine CHABAUD	2	Isabelle AUTISSIER	16	Georges SIMENON	6

Le résultat du vote désigne **Isabelle AUTISSIER**, qui donnera son nom au nouveau groupe scolaire de Ouistreham.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**

**Romain BAIL**



Affichée le **17 JUN 2021**  
Certifiée exécutoire le

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 17/06/2021  
Application agréée E.legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE OUISTREHAM**

\*\*\*\*\*  
**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 14 JUIN 2021**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 14 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Matthieu BIGOT, Amélie NAUDOT, Raphaël CHAUVOIS, Pascale SEGAUD CASTEX, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Christophe NOURRY (P. Mme BÖRNER).

**Secrétaire de séance :** Mme NAUDOT.

**Divers :**

**SERVICES AU PUBLIC – ADHESION A CAP MARIAGE**

DEL20210614\_21

Présents : 27

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 23

Contre : 6

**Annexe :** -Convention

**Rapporteur :** Mme Deutsch - VU en C° finances du 10/06/2021

Pour 60% des couples, le mariage civil est leur unique cérémonie et, dans la plupart des cas, les cérémonies de mariage civil, ne répondent pas à l'attente des couples qui sont déçus par leur brièveté et leur caractère « administratif ».

D'une part, les futurs époux attendent de leur cérémonie de mariage un moment inoubliable, personnalisé, qui manifeste leur engagement devant leurs proches et devant la société.

D'autre part, peu d'entre eux savent vraiment à quoi ils s'engagent et la simple lecture des articles du code civil pendant la cérémonie ne suffit pas à leur faire prendre conscience de leurs futures responsabilités d'époux et de parents. Et la collectivité est amenée fréquemment à constater, voire gérer les conséquences financières et sociales des séparations et divorces, qui auraient pu être évitées si les couples avaient été mieux préparés à vivre ensemble dans la durée.

En s'appuyant sur le décret n° 2002-1556 du 23/12/2002, la collectivité peut proposer un accompagnement des futurs mariés dans la préparation de leur mariage et les informer sur leurs droits et devoirs.

Cap Mariage, fédération d'associations loi 1901, laïques, apolitiques, non confessionnelles et à but non lucratif, initiée en 1998 et présente sur tout le territoire français, propose dans cette même démarche de mettre à disposition des officiers d'état civil son expérience et son partenariat, dans le cadre d'un service citoyen aux futurs mariés qui souhaitent devenir acteurs de leur propre mariage et lui donner toute sa valeur : dans le cadre de rencontres individuelles avec des animateurs formés à l'écoute et spécialistes du droit de la famille, les futurs époux sont informés sur leurs droits et devoirs conformément au décret suscité, ainsi que sur les différents régimes matrimoniaux.

Dans cette perspective d'offrir aux Ouistrehamais un service supplémentaire d'accompagnement, pour appréhender au mieux et construire plus durablement leur vie future au sein de leur couple marié et de leur foyer, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce nouveau partenariat.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité avec 6 voix contre<sup>1</sup>

- DECIDE de l'adhésion de la Commune de Ouistreham à la Fédération Nationale Cap Mariage ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat inhérente avec la Fédération Nationale Cap Mariage et la Chambre interdépartementale des notaires de la cour d'appel de Caen, dont le projet a été joint à la convocation ;
- AUTORISE l'indemnisation forfaitaire des frais engagés par l'association Cap Mariage, sur la base de 200€/intervention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE  
Romain BAIL



Affichée le **17 JUN 2021**  
Certifiée exécutoire le

<sup>1</sup> M. Chauvois, M. Meslé, M. Tison, Mme Börner (en son nom et avec le pouvoir de M. Nourry) et Mme Segaud Castex.